

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions sont les seules applicables et le client de « SOLUPR'EAU » s'engage à les respecter sans réserve, renonçant ainsi expressément à toutes clauses ou conditions contraires qui figureraient sur ses propres documents ou papiers de commerce.

### 2 - ENGAGEMENT

- a) Nos agents, intermédiaires, ingénieurs ou tous autres préposés n'ont aucun pouvoir pour engager notre société. Toute commande et/ou modification apportée à une commande ne lie notre société que lorsqu'elle a fait l'objet d'une acceptation confirmée par écrit de la part de notre direction.
- b) Les commandes qui ont été acceptées ou confirmées par écrit par notre société et les ventes de matériels, produits et prestations qui en résultent ne peuvent être annulées ou résiliées par le client sans notre accord préalable et écrit.

### 3 - DÉLAIS

- a) Les délais de livraison et/ou d'intervention ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf stipulation écrite contraire, un retard ne peut en aucun cas donner droit au client de renoncer à une commande, ni engager la responsabilité de notre société sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, ni exiger aucune indemnisation compensatrice.
- b) Dans le cas de vente avec financement par une société de crédit, nos prestations ne seront exécutées qu'après confirmation de l'acceptation dudit crédit.

### 4 - FORCE MAJEURE

Notre société est en droit, après notification au client, d'annuler la commande, ou d'en différer l'exécution, lorsque des retards se produisent par cas de force majeure ou d'autres motifs non imputables à notre volonté ou à celle de nos fournisseurs, sans que ce client puisse exiger une quelconque indemnisation.

### 5 - TRANSPORT

Les marchandises, quel que soit le mode d'expédition, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas de perte, avaries ou retards, le destinataire doit exercer un recours contre le transporteur responsable, (loi Rabier du 23/03/1905) dans les 48 heures par lettre recommandée. Toute réclamation à la vérification des matériels, pour être valable, doit nous parvenir au maximum dans les 8 jours qui suivent la réception, passé ce délai elle sera refusée.

### 6 - ÉTUDES ET RÉALISATIONS

- a) Les études et recommandations sont faites à titre indicatif sur la base des informations transmises par le client, elles restent notre propriété et ne peuvent être communiquées à des tiers.
- b) Les modalités de nos offres et les applications qui en résultent sont établies sur la base des données qui nous sont communiquées par le demandeur et sous sa seule responsabilité. S'il s'avérait que ces informations étaient incomplètes ou inexacts, avec pour résultat des équipements inadaptés à l'usage réel, le client ne pourrait d'aucune manière exercer un recours, envers notre société ni exiger une quelconque indemnisation.
- c) Dans le cadre d'une réalisation ayant fait l'objet d'une commande, et sauf exigences particulières du client formulées par écrit, notre société se réserve le droit d'interpréter voire de modifier certaines solutions ou moyens techniques initialement décrits, dès l'instant où cela amènerait une meilleure adéquation de mise en oeuvre ou d'exploitation.

Dans le cas de changement des critères financiers ou fonctionnels précédemment retenus, l'exécution serait soumise à l'accord du client.

- d) Si notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution ou d'une mauvaise exécution de notre contrat, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse, dépasser un montant égal au prix du matériel ou de la prestation correspondante, qui est à l'origine du dommage.

### 7 - GARANTIES

- a) Sauf stipulation écrite particulière : la garantie s'applique sur les pièces d'origine reconnues défectueuses ou présentant un vice caché et inclut, main d'œuvre et déplacement, pour une durée de 12 mois, à compter de la date d'achat du matériel.

En cas de fourniture pour remplacement de pièces d'origine défectueuses vendues au-delà de la garantie initiale, leur garantie propre sera de 6 mois à compter de la date de facturation, les frais de transport, déplacement et main d'œuvre étant facturés en sus.

- b) La garantie n'existe qu'avec notre client et non envers un tiers, auquel le matériel aurait été cédé, et sous réserve du paiement intégral des sommes dues.
- c) La garantie cesse immédiatement si le matériel est utilisé dans des conditions autres que celles pour lesquelles il a été conçu, si toute personne autre qu'un technicien agréé par notre société effectue une modification sur le matériel, s'il y a un manque de surveillance ou d'entretien, si les conditions d'usage prévues sont modifiées.

Sont exclues de la garantie toutes dégradations du matériel occasionnées par des événements d'origine extérieure ou accidentelle par exemple gel, surpression, défaut d'alimentation électrique, intempérie, chute d'objet, incendie, les dégradations volontaires, l'usure normale des composants, la négligence, de mauvaises conditions d'utilisation.

- d) Durant la période de garantie, si un technicien de notre société doit intervenir, sur demande du client, et qu'il ne constate aucune panne ou défection du matériel, les frais liés à son intervention seront facturés au cours du jour.

- e) L'exercice de la garantie se borne à l'exécution pure et simple de la remise en état et au remplacement des pièces ou appareils reconnus défectueux et couverts par celle-ci, exclut toute prise en charge d'autres frais directs ou indirects ou toute obligation ou indemnité que le client exigerait quelle qu'en soit la raison à quelque titre que ce soit.

- f) Les garanties accordées par notre société sont liées à celles des fabricants. Le client ne pourrait rendre responsable « SOLUPR'EAU » en cas de force majeure rendant impossible ou retardant l'exécution des garanties.

### 8 - PRIX ET PAIEMENTS

- a) Sauf convention contraire écrite, nos prix sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Ils sont révisibles sans préavis en cas de variation des conditions économiques, sans que cela puisse entraîner l'annulation de la commande du client.

- b) Nos factures sont payables en euros au grand comptant et sans escompte, sauf stipulation préalable écrite entre les parties. Les paiements par traite, ou tout autre arrangement convenu, ne constitue pas de novation ni une dérogation aux conditions générales.

- c) Tout changement dans la situation financière ou économique du client peut entraîner à tout moment, en fonction des risques encourus ou potentiels une modification par notre société des délais et modes de paiement.

- d) Dans le cas d'un défaut de paiement à l'échéance, les intérêts égaux aux intérêts légaux, majorés de 50 % (cinquante pour cent), sont dus de plein droit et sans aucune mise en demeure par mois indivisible et jusqu'au jour du paiement intégral et sous la réserve expresse de tous dommages et intérêts. Tout report d'échéance ou toute modification unilatérale des conditions de paiement sans l'accord préalable écrit de « SOLUPR'EAU » entraînera les mêmes dispositions que le non paiement d'une échéance quelconque.

- e) Tout défaut d'un paiement stipulé par contrat nous laissant la faculté de reprendre la marchandise tandis que le client sera tenu, en outre au paiement à titre de dommages et intérêts, pour rupture de contrat, à 25 % du prix des prestations correspondantes. Cette disposition rend également exigible de plein droit l'intégralité de la dette restant due à la date correspondante et notre société pourra refuser ou ajourner l'exécution des commandes acceptées.

- f) Le règlement par billet à ordre n'est permis au client que s'il a été expressément prévu par les parties et mentionné sur la facture. Le non retour d'un effet de commerce dans le délai légal peut entraîner la suspension de l'exécution de la commande en cours, les parties convenant de l'indivisibilité conventionnelle.

- g) En cas de recouvrement par voie contentieuse, les sommes dues seront majorées de plein droit de 15 % au titre de pénalités, droits et taxes en sus.

- h) La vente sera résiliée de plein droit et sans formalité si bon semble à « SOLUPR'EAU », en cas de non respect par le client de l'une quelconque des conditions générales de vente ou des conditions particulières de vente ; et ce huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée, en tout en partie, sans effet pendant ce délai. Les marchandises vendues devront être restituées à notre société par le client à première demande aux frais et risques du client. Dans le cas où notre société devrait revendiquer la marchandise, elle conserverait les acomptes perçus à titre de dommages et intérêts.

### 9 - RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ

Conformément au Code Civil par la loi du 12 mai 1980 n° 80.335, « SOLUPR'EAU » reste propriétaire de ses marchandises jusqu'à leur règlement intégral, quel qu'en soit le détenteur, et nonobstant le paiement d'acompte ou l'acceptation d'effets de commerce. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ne constituent pas des paiements au sens de la présente disposition la remise de traites ou tout autre titre créant une obligation de payer. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert de l'acheteur, dès la livraison. Toutefois, l'acquéreur supporte les risques de la marchandise qu'il détient et en assume la responsabilité comme s'il en était propriétaire. L'acheteur est autorisé à la revente des marchandises, même transformées, sous réserve de propriété, dans la mesure où la créance, y compris les droits accessoires découlant de cette revente, nous soit immédiatement transférée à titre de garantie pour toutes nos créances. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles en cas de revente.

### 10 - CONTESTATIONS

Aucune contestation ne peut donner lieu à refus de paiement de facture. Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat sera soumis au seul droit français. En cas de contestation seul le tribunal de commerce du siège de la société « SOLUPR'EAU » sera compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de demandeurs ou de défendeurs.